



**Département de Maine et Loire
Commune de **SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE**
Zone d'Aménagement Concerté du secteur de la Jolivetterie**

**MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE**

La commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire prend acte de l'avis tacite délivré par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement suite à son absence d'observation émise sur le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jolivetterie, dans le délai réglementé échu le 21 août 2019.

A SAINTE GEMMES SUR LOIRE, le 5 novembre 2019

Le Maire,
Laurent DAMOUR

